

Nersac, le 9 juin 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

SCR MARCHAT MONNIER
Centrale d'enrobage à Champniers

Autorisation temporaire

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 10 mai 2005, pour avis, un dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. Cette demande d'autorisation temporaire, sans enquêtes publique et administrative, doit être soumise à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La demande est relative à l'exploitation en bordure de la future déviation de la RN 10, lieu-dit « Les Chauvauds » à Champniers, d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers. La fabrication de l'enrobé est destinée à la couverture d'environ 5 km de cette nouvelle route.

La demande est faite par la société SCR MARCHAT-MONNIER dont le siège social est situé à Saintes (17). Cette entreprise de 80 salariés est une filiale du groupe APPIA, groupe majeur dans les travaux publics : 150 établissements de travaux, présent dans les proches pays européens, effectif : 12 670 personnes.

Les travaux doivent débuter en août pour une durée d'environ 3 mois et représenter la livraison de 72 000 t d'enrobé.

La capacité maximale de production atteint 300 t/h d'enrobé. Cet enrobé est fabriqué par mélange de bitume et de granulats. Trois personnes travailleront sur cette installation.

Les activités de cette installation doivent être classées en référence à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément au tableau qui suit :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2515-2	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autre produits minéraux – Puissance installée des machines fixes supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW.	P = 50 kW	D
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud.	Cmax = 320 t/h	A
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses. Quantité supérieure à 50 t, mais inférieure à 500 t.	Q = 148 t	D
2915-2	Procédé de chauffage employant des fluides organiques combustibles. Température d'utilisation inférieure au point d'éclair du fluide. Quantité supérieure à 250 l.	Q = 1500 l	D

A : autorisation
D : déclaration

RISQUES ET NUISANCES

Choix du site

La centrale sera installée sur une plate-forme aménagée sur un terrain privé en bordure immédiate des travaux à réaliser. Une convention de mise à disposition du terrain a été établie entre le propriétaire et l'exploitant de la centrale.

Pollution atmosphérique

Le sécheur sera alimenté par du fuel lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1 %). Les gaz seront évacués par une cheminée de 13 m de hauteur réglementaire. Les poussières provenant du sécheur passeront dans un filtre à manches permettant de rejeter à moins de 50 mg/Nm³.

Pollution des eaux

Il n'y aura pas utilisation d'eau pour le process ou le lavage. L'eau pour alimenter les sanitaires proviendra d'une citerne.

Tous les stockages d'hydrocarbures (40 m³ pour le fuel lourd et 5 m³ pour le FOD), dont particulièrement ceux qui pourraient s'infiltrer le plus facilement dans le sol (fuel domestique et fluide thermique utilisés pour réchauffer le fuel lourd et le bitume), sont placés sur une rétention. Les canalisations les acheminant sont à double enveloppe. Les hydrocarbures lourds (FOL et bitume) ne sont pas mouillants en cas de libération sur le sol ; ils se figent à température ambiante.

En outre, les dépotages d'hydrocarbures se font par aspiration et les égouttures sont récupérées dans un bac spécial.

Bruit

Des maisons se trouvent maintenant à proximité de cette nouvelle route en construction dont les travaux de terrassement sont terminés à ce niveau. La centrale sera à environ 100 m de l'habitation la plus proche. Un merlon de remblai d'une hauteur d'environ 5 m sera édifié en limite nord du site. Celui-ci pourra jouer le rôle d'écran visuel et sonore par rapport à ces habitations situées au nord. La centrale TSM 21 est une des moins bruyante que l'on trouve sur le marché. Les brûleurs du sécheur sont placés dans un caisson en matériau dense réduisant ainsi l'intensité du bruit. Un silencieux est placé à l'admission d'air du ventilateur exhausteur.

Il y aura au maximum 150 camions par jour, dont 100 entre le chantier. Les horaires de travail de la centrale sont les suivants : du lundi au vendredi de 6 h à 19 h.

Déchets

Les « blancs », rebuts de fabrication lors de chaque démarrage de fabrication, sont utilisés en sous couche routière. Les poussières récupérées au niveau du filtre à manches constituent une matière première réutilisée dans la fabrication.

Les déchets de maintenance (huile, chiffons souillés) sont regroupés en fûts puis repris par une société spécialisée.

Risques d'incendie

Ces risques existent au niveau de la citerne de fuel et de la citerne de bitume réchauffée par le fluide caloporteur.

Toutefois, le bitume et le fluide thermique sont chauffés à une température inférieure à leur point d'éclair.

Le brûleur de la chaudière est muni de dispositifs de sécurité : dispositif de coupure en cas de non-présence de flamme.

La défense incendie est assurée par des extincteurs.

CONCLUSION

Cette installation est appelée à fonctionner pendant le temps d'un chantier, une cinquantaine de jours. L'emplacement proposé, sur le site du chantier, permet de réduire les risques routiers. L'installation n'étant appelée à fonctionner que durant une période limitée inférieure à 6 mois dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, nous proposons que la procédure prévue à l'article 23 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 soit mise en œuvre.

Sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable au plan technique à cette demande et proposons de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil départemental d'hygiène.